

Sur la voie de la sécurité

ÉNONCÉ GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU CENTRE D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES SAINT-JÉRÔME

I ORIENTATION GÉNÉRALE

Directement en lien avec son plan de réussite, l'orientation du CEP en matière de santé et de sécurité vise à s'assurer que le milieu de travail et que les différents lieux d'apprentissage permettent à tous d'accomplir leurs tâches dans un milieu sécuritaire et accueillant.

Ayant la conviction que la sécurité est l'affaire de tous, la direction du CEP désire responsabiliser toutes les catégories de personnel pour l'application de son énoncé et impliquer ses élèves lors de leurs apprentissages. Pour y parvenir, elle doit donc s'assurer que tous les employés adoptent des comportements sécuritaires et responsables en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour ce faire, les règles d'encadrement sont orientées sur trois niveaux : les comportements, l'environnement et la pédagogie. Elles sont élaborées et maintenues de façon à ce que l'on accorde en tout temps une attention particulière à la santé et à la sécurité du personnel de même qu'à celle de la clientèle.

En ce sens, la direction favorise une culture d'organisation où le processus d'analyse vise à maintenir un environnement sécuritaire. Elle s'engage, à mettre en place des mécanismes avec la création d'un comité pour examiner et analyser différents aspects dans son milieu visant l'élimination à la source des risques d'atteinte à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique du personnel et des élèves en favorisant un changement d'attitude et de comportement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Respecter les droits et les obligations législatives régissant la santé et la sécurité au travail.

Offrir un environnement de travail qui protège et assurer le maintien de l'intégrité physique du personnel.

Développer une préoccupation en santé et en sécurité dans les diverses activités et à tous les paliers administratifs et pédagogiques.

Adopter une approche proactive axée sur la prévention afin d'éliminer à la source les risques d'accidents.

Favoriser la participation active des employés pour développer une préoccupation en santé et sécurité au travail.

Travailler au développement et à l'acquisition de comportements et d'attitudes sécuritaires au travail pour toutes les catégories de personnel.

Conscientiser le personnel et les élèves à une utilisation plus sécuritaire des différents outils avec lesquels ils doivent travailler.

PISTES D'ACTION

Mettre en place un programme de gestion* de la santé et de la sécurité avec la participation de tout le personnel.

Organiser des sessions de formation pour :

- Développer des techniques de travail sécuritaires, principalement au niveau des ateliers;
- Sensibiliser tout le personnel et tous les élèves de leurs obligations et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

Développer des capsules santé-sécurité au travail dans les différents modules de chacun des programmes.

* Le programme de gestion de la santé et de la sécurité est un outil pour consigner les différentes procédures, formulaires, formations, programmes d'entretien préventifs et rapports d'accidents. Le comité verra à son élaboration.

RESPONSABILITÉS

PERSONNEL DE DIRECTION DU CEP :

La direction du C.E.P. doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel et des élèves, notamment, il doit :

- Soutenir le comité de santé et de sécurité au travail dans ses démarches;
- Assurer la réalisation des mandats priorités par le comité sst du C.E.P. dans la limite des ressources disponibles;
- Assurer la présence de secouristes, en nombre suffisant, en milieu de travail pouvant prodiguer rapidement les premiers soins et les premiers secours;
- Voir à ce que tous les employés reçoivent l'information et la formation pertinente à leur travail en matière de santé et sécurité au travail.

MEMBRES DU PERSONNEL (incluant les membres de direction) :

- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;
- Identifier et rapporter toute source de danger à un représentant du comité SST et proposer des correctifs, s'il y a lieu;
- Respecter les mesures prescrites pour protéger sa santé et sa sécurité;
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité.

ÉLÈVES :

- Intégrer dans son quotidien les enseignements reçus en matière de prévention en santé et sécurité;
- Respecter les règles sur les comportements sécuritaires prescrits;
- Adopter une attitude sécuritaire dans les ateliers et en tout autre lieu (interne et externe);
- Identifier et rapporter toute source de danger à son enseignant;

VISITEURS :

- Respecter les règles de sécurité identifiées dans les ateliers.
- Adopter une attitude sécuritaire dans les ateliers et en tout autre lieu (interne et externe);

COMITÉ SST :

Dans la limite des mandats qui lui sont confiés par la direction, le comité doit :

- Assurer le leadership dans le dossier de la santé et sécurité au travail;
- Fournir l'information générale en matière de santé et sécurité au travail par de l'affichage sur les lieux de travail, par l'émission de communiqués appropriés et par l'organisation de sessions d'information (utilisation de la communauté SST sur Édugroupe);
- Procéder à l'étude et à l'analyse des accidents, incidents, situations à risque ou événements dangereux survenus sur les lieux du travail afin d'en identifier les causes et d'y proposer des solutions;
- Suggérer des sessions d'information et de formation pour pallier aux lacunes décelées;
- Recueillir les plaintes et les consigner dans un registre**;
- Faire des recommandations à la direction;
- Proposer et participer à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuellement.

** Le registre doit être construit et insérer dans le programme de gestion de la santé et de la sécurité.

ACTIONS À PRENDRE

- Ce sera le plan d'actions à définir en comité SST